



Observatoire / Déploiements mobiles en zones peu denses

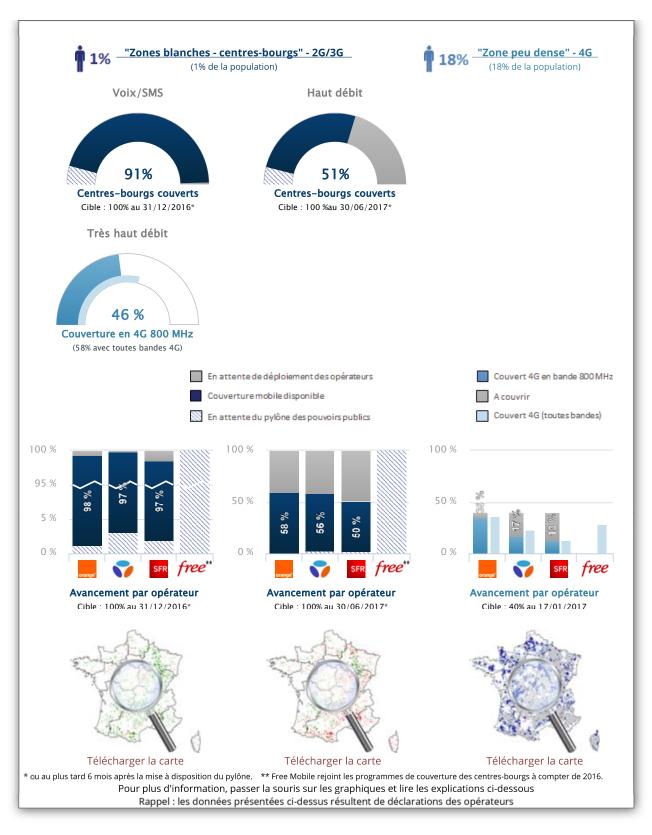
Observatoire des déploiements mobiles en zones peu denses Mai 2016

19 mai 2016

INTRODUCTION

Cet observatoire trimestriel vise à mettre en lumière l'état des déploiements des opérateurs mobiles au regard de leurs obligations en zones peu denses, en 2G, 3G et 4G. Il prolonge ainsi le rapport sur l'effort d'investissement des opérateurs mobiles publié par l'Arcep en décembre 2015

Octobre 2015	Janvier 2016	<u>Avril 2016</u>	Juillet 2016 (à venir)
--------------	--------------	-------------------	---------------------------



S'agissant de la **couverture des communes du programme « zones blanches centres-bourgs »**, les opérateurs sont tenus d'apporter, grâce à un réseau mutualisé et moyennant un financement public, une couverture de base (voix et internet mobile) dans un certain nombre de centres-bourgs qui ont été identifiés par l'Etat comme absolument non couverts. La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a initié un nouveau recensement des centres-bourgs non couverts, réalisé en 2015 : ce sont 268 centres-bourgs nouvellement identifiés qui bénéficieront de ce programme, lancé en 2003. Le nombre de centres-bourgs à couvrir a ainsi été porté à près de 3800, ce qui représente environ 1% de la population. Les opérateurs sont tenus d'apporter un service voix/sms sur ces centres-bourgs d'ici le 31 décembre 2016, et un service haut débit d'ici le 30 juin 2017, et dans tous les cas au plus tard 6 mois après la mise à disposition du pylône par les pouvoirs publics. Free Mobile rejoint le programme « zones blanches centres-bourgs » à compter de 2016 et attend donc actuellement la mise à disposition des premiers pylônes, qui doivent être financés par les pouvoirs publics.

Les quatre graphiques en haut à gauche détaillent l'avancement de ce programme :

- Les deux de gauche concernent la couverture pour les services voix/SMS (en 2G ou en 3G)

- Les deux de droite concernent la couverture en haut débit (en 3G)

Pour chaque service:

- Le graphique du haut représente l'avancement global
- Celui du bas représente l'avancement de chaque opérateur pour ce qui le concerne. Les 3800 centres-bourgs ont en effet été répartis entre les 4 opérateurs, qui ont chacun la responsabilité, sur une partie d'entre eux, en tant que chef de file, d'y apporter la couverture mobile.

Enfin, pour chacun des quatre graphiques, sont représentés :

- Le nombre de centres-bourgs dans lesquels la couverture mobile est disponible (en bleu) ;
- Le nombre de centres-bourgs sur lesquels les opérateurs doivent déployer (en gris);
- Le nombre de centres-bourgs sur lesquels les pouvoirs publics doivent encore construire un pylône, avant que les opérateurs puissent s'installer (en hachuré).

S'agissant du très haut débit (4G), le Gouvernement et le Parlement avaient fixé un objectif prioritaire d'aménagement numérique du territoire pour l'attribution de la bande 800 MHz (fréquences en « or » issues du premier « dividende numérique »). Ces fréquences, dites basses (inférieures à 1 GHz) ont en outre des propriétés de propagation bien meilleures (portée, pénétration dans les bâtiments) que les fréquences hautes (supérieures à 1 GHz). En conséquence, les obligations des opérateurs, imposées par l'Arcep lors des attributions de fréquences 4G, prévoient spécifiquement la couverture d'une **zone peu dense** (22 500 communes rurales, représentant 18% de la population mais 63% du territoire). Les opérateurs titulaires de fréquences 4G en bande 800 MHz (Orange, Bouygues Telecom et SFR) sont chacun tenus de couvrir, d'ici le 17 janvier 2017, avec la bande 800 MHz, 40% de la population de cette zone peu dense. N'ayant pas de fréquence en bande 800 MHz, Free Mobile n'est pas soumis à cette obligation. Il est en revanche tenu de couvrir 50% de la population de cette même zone en 4G d'ici le 17 janvier 2022, en bande 700 MHz.

Les deux graphiques en haut à droite détaillent l'avancement de cette obligation :

- Celui du haut montre l'avancement global
- Celui du dessous montre l'avancement de chaque opérateur

Sur chacun de ces deux graphiques, sont représentés :

- La couverture 4G en bande 800 MHz, qui est concernée par l'obligation de janvier 2017 (en bleu foncé, sauf pour Free Mobile, qui n'a pas de fréquences 800 MHz, et pas d'obligation à ce sujet) ; les taux indiqués représentent la part de la population de la zone peu dense qui est couverte, à l'extérieur des bâtiments ;
- Ce que les opérateurs doivent encore couvrir pour respecter cette obligation (en gris, sauf pour Free Mobile);
- Pour information, la couverture 4G de la zone peu dense, quelle que soit la bande de fréquences (en bleu clair) : les clients ont en effet accès à la 4G sur une zone plus étendue que la seule zone couverte en bande 800 MHz, objet de l'obligation. S'agissant de bandes plus hautes (1800 MHz et 2600 MHz), la couverture à l'intérieur des bâtiments est en revanche moins bonne que dans les zones couvertes en bande 800 MHz

RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS EN ZONES PEU DENSES

Voici, pour rappel, les obligations incombant aux opérateurs en zones peu denses. Ces obligations découlent du cadre réglementaire ou des autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Arcep.

Obligation de couverture pour l'aménagement numérique du territoire des opérateurs titulaires de fréquences (en % de population)	2G 31 décembre 2016 ^(*)	3G 31 décembre 2016 ^(*) (**) 30 juin 2017 ^{(*) (***)}	
Programme de couverture des centres-bourgs (environ 3500 communes)	100%	100%	

(*) Ou 6 mois après la mise à disposition du site par la collectivité (**) Pour les centres-bourgs de communes identifiés après 2015 (inclus) (***) Pour les centres-bourgs de communes identifiés avant 2015

Obligation de couverture pour l'aménagement numérique du territoire des opérateurs titulaires de fréquences 4G (en % de population)		17 janvier 2017	17 janvier 2022	17 janvier 2027	8 décembre 2030
1	Population de la zone peu dense (18% de la population, 63% du territoire)	40% (*) (800 MHz)	90% (*) (800 MHz) 50% (*) (700 MHz)	97,7% (**) (800 MHz) 92%(*) (700 MHz)	97,7%(°) (700 MHz)
1	Programme de couverture des centres-bourgs (environ 3500 communes)			100% (***) (800 et 700 MHz)	

(*) Obligation à remplir par un réseau mobile THD en bande 800 / en bande 700
(**) Obligation qui ne figure pas dans les autorisations mais qui résulte mécaniquement de l'obligation de couvrir 99,6% de la population métropolitaine.
(***) Obligation à remplir par une mutualisation de fréquences avec les autres titulaires de la bande 800 MHz / 700 MHz

POUR ALLER PLUS LOIN

Couverture des centres-bourgs (2G et 3G)		Communes de la zone peu dense (4G)	
XLS	Données au format open data	XLS	Données au format open data

 $@ \ \, \text{Autorit\'e de r\'egulation des communications \'electroniques et des postes} \, -7, \ \, \text{Square Max Hymans} \, -75730 \, \text{PARIS Cedex 15}$ Tél:+33 1 40 47 70 00 — Courriel: com@arcep.fr